



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
n° 2026-ART-046**

**PORTANT
INTERDICTION de
LA DIVAGATION
DES ANIMAUX**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 et L211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité routière, notamment sur l'axe principal RD119, Avenue des Landes, mais également sur les axes secondaires, Chemin du Pont de Lassalle, de Carabin, de Comarques, sur lesquels sont régulièrement recueillis les animaux en divagation, et toutes les voies communales, communautaires et départementales,

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire de préserver de toute forme de maltraitance et d'accident les animaux domestiques, dont ils ont la charge, qu'il s'agisse d'animaux de compagnies tels les chiens, ou qu'il s'agisse d'animaux élevés à des fins de production animale, tels des ovins, porcins, ou volatiles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la tranquillité du voisinage, notamment, au regard des nuisances que peuvent occasionner des volatiles tels des Paons, ou des équidés tels des ânes ou mulets,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle de paons, poules, canards et tous volatiles, moutons, chèvres, cochons, ânes, et autres espèces,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 2^{ème} classe.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- Le SDIS,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 28 Avril 2026

Le Maire,



Giuseppe NOCERA